

Article 1: RANDONNÉE DES MIMOSAS 2026

L'association Oléron VTT,organise la 31ème randonnée des mimosas le dimanche 1 février 2026.

**4 circuits VTT sont proposés: 20km, 35km, 45km, 60km
limités à 1500 inscrits**

1 circuit Marche de 12km limité à 500 personnes.

Article2:DÉPARTS et PARCOURS

**Les départs et arrivées sont localisés à la salle polyvalente place du
Général de Gaulle**

10 rue Marcelle Tynaire

Coordonnées GPS : 45.840226,-1.204612

17370 Saint-Trojan les Bains.

**Ouverture des circuits à partir de 8h30 avec
départ au fur et à mesure de la remise des
dossards.**

**La sécurité au départ, sur le parcours et à
l'arrivée est assurée par les signaleurs
bénévoles postés aux intersections ainsi
qu'aux différents ronds-points.**

**Deux véhicules de l'organisation circuleront en
permanence dans les chemins carrossables
pour éventuellement prêter secours aux
participants qui seraient en difficulté.**

**Tous les circuits sont balisés. Le participant a la possibilité
De choisir la longueur du circuit en fonction de ses
aptitudes physiques sans dépasser ses limites.**

**Le respect du code de la route et des consignes des
organisateurs est obligatoire. Certains passages peuvent**

être estimés dangereux, chaque participant devra prendre ses responsabilités et selon son niveau, estimer lui même s'il doit descendre du vélo pour éviter tout risque d'accident.

Article3: INSCRIPTIONS, TARIFICATIONS

Pas d'âge minimal ou maximal pour y participer :

Les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Les inscriptions se font uniquement par Internet via le site onsinscrit.com

jusqu'au 20 janvier 2026.

**Il n'yaura pas d'inscription sur place le
Dimanche 1 février 2026.**

Montant de l'inscription VTT :13€

Marche : 8€

Enfant moins de 12 ans le jour de la rando : gratuit

Cependant, celui-ci devra, obligatoirement, comme tous les autres participants, être enregistré et identifié, sur le formulaire gratuit de la plateforme,

Dans le cas contraire, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et se réserve le droit de procéder à son exclusion.

**Article4: ANNULATION DES INSCRIPTIONS POUR
CONVENANCE PERSONNELLE**

En vertu de l'article L121-20-4 du code de la consommation, le droit de rétractation légal de 14 jours ne peut être exercé pour des événements de loisirs à date fixe ou à périodicité.

Par conséquent, l'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à la randonnée, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription, pour convenance personnelle.

Le transfert d'inscription vers une autre personne est admis, à condition que celui-ci soit demandé à l'avance et réalisé sur la plateforme d'inscriptions en ligne.

Toute personne rétrocédant son dossard illégalement à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article5: REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS POUR UN MOTIF EXCEPTIONNEL

Accident

Blessure

Hospitalisation

Décès d'un parent proche

La demande de remboursement d'inscription, doit être faite par e-mail à l'adresse suivante :

contact-randonnee@oleronvtt.com

Elle devra être accompagnée, d'un certificat médical ou de la pièce justificative délivrée par l'autorité compétente avant la date limite du : 20 janvier 2026.

Article6: ANNULATION DE LA RANDONNÉE EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée.

Il en sera de même, en cas d'épidémie, ou de crise sanitaire: Annulations sur décision gouvernementale.

Les frais d'inscription de chaque participant seront reportés sur l'année suivante.

Les modalités de remboursement seront, dans ce cas précisées, sur le site de l'organisateur.

Article 7: PIÈCES JUSTIFICATIVES

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs de moins 18 ans.

La personne ayant l'autorité parentale devra donner son accord sur le site d'inscriptions en ligne onsinscrit.com

La rando VTT, n'est pas une compétition (pas de chronométrage, pas de classement).

A cet effet, un certificat médical n'est pas obligatoire.

Il est vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'évènement.

Le participant reconnaît pratiquer une activité sportive régulière et atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique du VTT de randonnée.

Le participant dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique.

Article8: DOSSARDS

Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu place du Général de Gaulle,17370 Saint-Trojan les Bains.

Dimanche 1 février 2026. - de 8h30 à 9h30

Par ordre alphabétique du nom, pour les inscrits en individuel.

Au responsable du groupe comportant au moins 6 inscrits Vététistes et marcheurs cumulés.

Il ne sera remis aucun dossard le samedi veille de la randonnée.

Article9: LOTS POUR LA TOMBOLA :

Seules les personnes présentes à la remise des prix pourront récupérer leurs lots..

Article10: RAVITAILLEMENTS- SIGNALÉTIQUE

Plusieurs postes de ravitaillement sont prévus sur les différents parcours.

Ils sont situés parking de l'Épinette à Grand-Village, Parking de Vert-Bois, et au lieu dit la Cabane à Videau à Saint-Trojan.

Les organisateurs mettent en place un fléchage en rubalise, un marquage directionnel à certains endroits spécifiques, La sécurité sera assurée par les signaleurs disposés sur le parcours.

Article11: CONTRÔLE

Pas d'accompagnateurs non inscrits.

Des contrôles seront effectués durant la randonnée afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs se réservant le droit d'évincer les perturbateurs.

Article12:ASSISTANCEMÉDICALE

L'assistance médicale est assurée par une antenne d'un organisme officiel de sécurité comme laProtection Civile.Le numéro de téléphone des services médicaux d'urgence sera fourni lors de la remise des dossards.

Article13:ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance à

responsabilité civile organisateur.

Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et sera seul responsable en cas d'accident qu'il aura provoqué.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des randonneurs avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de la randonnée.

Article 14 : MATERIEL

Le port du casque est obligatoire. Le port de gants et de lunettes de protection est vivement conseillé pour les vététistes.

Le VTT devra être un bon état de fonctionnement et pourvu, si possible, de matériel de réparation (crevaison) et d'une pompe.

Une plaque de cadre numérotée, fournie le matin de la randonnée, comportant un numéro de téléphone d'urgence, devra être fixée et visible à l'avant du vélo.

**Les randonneurs pédestres devront avoir un matériel adapté
Protection contre la pluie, soleil, froid.**

En plus des ravitaillements sur le parcours, il est conseillé de prévoir au minimum 0,5l d'eau et un peu d'alimentation solide.

Malgré l'ensemble des mesures de sécurité prises par l'organisation, le participant reconnaît et convient que les activités sportives liées à la pratique du VTT dans le cadre de la manifestation sportive peuvent être dangereuses et sont susceptibles de présenter des risques et dangers pouvant entraîner des dommages matériels et/ou corporels.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, dégradation du matériel des participants.

.

Article 15: ENVIRONNEMENT

La randonnée traverse des propriétés privées: respectez ces propriétés mises gracieusement à disposition des organisateurs.

Un bon randonneur respecte l'environnement: merci de garder vos déchets et emballages dans les poches. Des poubelles seront disposées sur les ravitaillements et à l'arrivée

Article 16: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

**Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.
Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Randonnée des Mimosas ainsi que leurs ayants-droits.**

Article 17: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sans opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 18: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Sauf sur demande expresse contraire, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les adresses électroniques des participants.

Article19: ADMISSION DES CHIENS

La présence de chiens même tenus en laisse est interdite .

Article20: VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE GRAVEL ET CYCLO CROSS

Les VAE, les Gravel et vélos cyclo-cross sont admis.

La généralisation des VAE induit un nouveau type de comportement.

Certains utilisateurs de VAE devront modérer leur surcroît de vitesse artificielle, au risque de bousculer, ceux qui les précèdent avec des VTT classiques à énergie musculaire.

Ils devront faire preuve de respect et de courtoisie, envers les autres participants, sous peine de voir leur inscription refusée, l'année suivante.

Article21: CONSIGNES SANITAIRES

Ce seront celles édictées, éventuellement, par les pouvoirs publics le moment venu.

.